



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PONT-ROUGE**

6 novembre 2023

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 6 novembre à 19h00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, Mme Nathalie Richard, M. Michel Brière, M. Mathieu Bisson, M. Guy Côté, M. François Bouchard formant quorum sous la présidence du maire, M. Mario Dupont.

Sont aussi présents le directeur général M. Pierre Gignac et la greffière Mme Esther Godin.

Membre(s) absent(s) : Aucun.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et il invite les élus à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté et modifié. M. le maire Mario Dupont procède au retrait du point suivant :

9.5 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 24, route de la Pinière (lots 6 283 886 et 6 283 889).

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

293-11-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

6. Ressources humaines

- 6.1 Nomination de Harold Bérubé au poste de journalier-chauffeur permanent
- 6.2 Nomination de Patricia Noël au poste de coordonnatrice à la SST et chargée de projets à la direction générale et abolition de son ancien poste
- 6.3 Embauche de Marylou Plante au poste de sauveteur-moniteur
- 6.4 Embauche de Heidy Grenier au poste de sauveteur-moniteur

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Adoption de la Politique de gestion intégrée des actifs
- 7.2 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2024
- 7.3 Abrogation de la Politique d'aide à l'entretien des voies privées ouvertes au public
- 7.4 Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités
- 7.5 Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels suivant la subdivision de l'immeuble sis au 349, rue Dupont (lot 4 010 939)
- 7.6 Approbation du Règlement numéro 39-2023 - Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt d'une somme de 7 396 894,31 \$ sur une période de cinq (5) ans de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
- 7.7 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Association des personnes handicapées du Portneuf
- 7.8 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2023
- 7.9 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité pour l'année 2023

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aliénation d'un camion incendie usagé par appel d'intérêts

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Demande de dérogation mineure au 122, boulevard Notre-Dame (lot 6 568 951)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.2 Demandes de dérogation mineure du 65 à 67, rue Dupont (lots 6 588 440 et 6 588 441)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.3 Demande de dérogation mineure au 190, rue du Collège (lot 5 252 605)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- a) Présentation
- b) Consultation
- c) Décision

- 9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 190, rue du Collège (lot 5 252 605)
- 9.5 Adoption du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015
- 9.6 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 26, chemin de la Pêche (lot 4 009 337)
- 9.7 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la route Grand-Capsa (lots 3 826 231, 3 826 327 et 4 932 873)

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa
- 10.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 587-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 277 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Jacques
- 10.3 Adoption du Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé
- 10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour travaux de construction pour la réfection du rang du Brûlé
- 10.5 Attribution d'un contrat à Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres (14 946,75 \$)
- 10.6 Attribution d'un contrat à Ambioner (40 241,25 \$)
- 10.7 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2022-04 pavage de voies publiques à Pont-Rouge
- 10.8 Dépôt une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III) - volet 3 - piste cyclable Dansereau
- 10.9 Aliénation d'un tracteur par appel d'intérêts

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis
- 11.2 Adjudication d'un contrat à Construction Côté & Fils inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec (110 787,61 \$)
- 11.3 Versement d'une subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge (25 000 \$)

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans afin d'ajouter des matricules à l'annexe B
- 12.2 Dépôt des états comparatifs le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.4 Liste des comptes à approuver (2 380 842,10 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

294-11-2023

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 septembre 2023 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

295-11-2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 octobre 2023 soit adopté tel que rédigé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le maire, M. Mario Dupont, et la greffière, Mme Esther Godin, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Nomination de Harold Bérubé au poste de journalier-chauffeur permanent

CONSIDÉRANT QUE Harold Bérubé occupe présentement le poste de journalier-chauffeur occasionnel pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de journalier-chauffeur permanent est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de journalier-chauffeur permanent;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche, Harold Bérubé a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme Harold Bérubé à titre de journalier-chauffeur permanent, selon les conditions de travail de la convention collective des cols bleus, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge nomme Harold Bérubé à compter du 7 novembre 2023.

ADOPTÉE

6.2 Nomination de Patricia Noël au poste de coordonnatrice à la SST et chargée de projets à la direction générale et abolition de son ancien poste

CONSIDÉRANT QUE Patricia Noël occupe présentement le poste d'adjointe aux directions pour la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice à la SST et chargée de projets à la direction générale est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à l'ouverture à l'interne du poste de coordonnatrice à la SST et chargée de projets à la direction générale;

296-11-2023

297-11-2023



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues et examens écrits, Patricia Noël a démontré être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Patricia Noël, et ce, à compter du 6 novembre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la nomination de Patricia Noël à titre de coordonnatrice à la SST et chargée de projets à la direction générale, selon les conditions de travail des cadres intermédiaires, à l'échelon salarial préalablement convenu avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à la nomination de Patricia Noël à compter du 6 novembre 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'abolition du poste précédemment occupé par Patricia Noël, soit adjointe aux directions.

ADOPTÉE

298-11-2023

6.3 Embauche de Marylou Plante au poste de sauveteur-moniteur

CONSIDÉRANT QU'un poste de sauveteur-moniteur est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Marylou Plante s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au Règlement 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général peut procéder à l'engagement de fonctionnaires et employés temporaires nécessaires à l'administration de la Ville, sujet à ratification par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général a usé de son pouvoir précédemment mentionné afin de s'assurer de l'entrée en fonction de Marylou Plante, et ce, à compter du 16 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Marylou Plante à titre de sauveteur-moniteur selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge ratifie la décision du directeur général de procéder à l'embauche de Marylou Plante à compter du 16 octobre 2023.



No de résolution
ou annotation
299-11-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

6.4 Embauche de Heidy Grenier au poste de sauveteur-moniteur

CONSIDÉRANT QU'un poste de sauveteur-moniteur est à combler afin de répondre aux besoins de la Ville de Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'au terme du processus d'embauche comprenant des entrevues, Heidy Grenier s'est avéré(e) être la personne la plus qualifiée pour ce poste;

SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Heidy Grenier à titre de sauveteur-moniteur selon les conditions de travail des employés salariés non régis par une convention collective et à l'échelon salarial négocié avec la direction générale;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'embauche de Heidy Grenier à compter du 8 novembre 2023.

ADOPTÉE.

7. SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE

300-11-2023

7.1 Adoption de la Politique de gestion intégrée des actifs

CONSIDÉRANT QUE les services municipaux de la Ville de Pont-Rouge reposent sur des actifs matériels municipaux, constituant les assises permettant à sa collectivité de prospérer sur le plan social, économique, culturel et environnemental;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit continuellement équilibrer les dépenses, le rendement et le risque, à travers un portfolio d'actifs diversifiés;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'avoir une approche structurée de gestion des actifs;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte la Politique de gestion intégrée des actifs;

QUE cette politique entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE.

301-11-2023

7.2 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes exige que le conseil municipal établisse, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année à venir;

CONSIDÉRANT QUE ce calendrier doit également être conforme au Règlement numéro 560-2021 relatif à la régie interne des séances du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le calendrier des séances ordinaires de l'année 2024 :

- 15 janvier
- 5 février
- 4 mars
- 2 avril (mardi)
- 6 mai
- 3 juin
- 2 juillet (mardi)
- 5 août
- 3 septembre (mardi)
- 7 octobre
- 4 novembre
- 2 décembre

QUE les séances ordinaires du conseil municipal pour 2024 débutent à 19 h 00 et se tiennent aux dates prévues au calendrier ci-haut reproduit;

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE.

302-11-2023

7.3 Abrogation de la Politique d'aide à l'entretien des voies privées ouvertes au public

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire réviser la forme d'aide à être apportée pour l'entretien de voies privées ouvertes au public;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge abroge la Politique d'aide à l'entretien des voies privées ouvertes au public adoptée le 7 juin 2021 à compter du 1er janvier 2024.

ADOPTÉE.

303-11-2023

7.4 Cession d'immeubles aux centres de services scolaires par les municipalités

CONSIDÉRANT QU'avec l'adoption de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à la l'organisation et à la gouvernance scolaires (projet de loi no 40), les municipalités se sont vu imposer l'obligation de céder gratuitement aux centres de services scolaires les immeubles nécessaires à la construction ou à l'agrandissement d'écoles ou de centres de services scolaires (CSS);

CONSIDÉRANT QUE ce transfert de responsabilité s'est fait sans la consultation des municipalités et que le fardeau financier ne s'est pas accompagné d'un transfert des revenus issus de la taxe scolaire;

CONSIDÉRANT QUE l'éducation est une compétence du gouvernement du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités ont constaté une détérioration de la culture de partenariat avec les autorités scolaires depuis l'adoption du projet de loi no 40, qui se reflète, tant au niveau de l'accès aux équipements scolaires (ex.: gymnase, piscine) qu'au niveau du partage de la planification des CSS avec les municipalités;

CONSIDÉRANT QU'un nombre croissant de municipalités sont maintenant contraintes d'assumer des coûts importants en raison de cette modification législative;

CONSIDÉRANT QUE dans un contexte où les pressions inflationnistes sont importantes et où les responsabilités des municipalités sont constamment à la hausse, ce fardeau financier supplémentaire devient difficilement gérable par le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2020, le milieu municipal a multiplié les interventions auprès du gouvernement du Québec afin qu'il assume ses responsabilités dans l'acquisition des immeubles pour la construction et l'agrandissement d'établissements scolaires;

CONSIDÉRANT QUE malgré les interventions du milieu municipal demandant au gouvernement du Québec de corriger la situation, le gouvernement du Québec n'a pas exprimé la volonté de revoir les façons de faire;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande au gouvernement du Québec :

- d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;
- de tenir compte des planifications d'aménagement et d'urbanisme des municipalités lors de l'implantation de nouveaux établissements scolaires;
- de s'assurer que les CSS privilégient l'optimisation des immeubles qu'ils possèdent déjà conformément à la vision énoncée par la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;
- d'offrir des modèles d'établissements scolaires compacts et innovants permettant une exemplarité de l'État en aménagement du territoire et une efficacité des investissements publics;
- de s'assurer que les CSS collaborent.

ADOPTÉE.

304-11-2023

7.5

Contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels suivant la subdivision de l'immeuble sis au 349, rue Dupont (lot 4 010 939)

CONSIDÉRANT QU'en date du 14 septembre 2023, Guillaume Caron, arpenteur-géomètre, a déposé une demande de dérogation mineure visant le lot numéro 4 010 939 cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 349, rue Dupont, à Pont-Rouge afin de permettre de le subdiviser en deux lots projetés d'une superficie respective de 3 100,9 et 2 159, 4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'en date du 2 octobre 2023, le conseil municipale de la Ville de Pont-Rouge a adopté la résolution numéro 283-10-2023- Demande de dérogation mineure au 349, rue Dupont (lot 4 010 939) autorisant la dérogation mineure sur ledit immeuble et permettant sa subdivision;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble a une superficie de 5 260,3 mètres carrés et qu'il est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE les dispositions relatives à la contribution pour fins de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels prévues au Règlement de lotissement numéro 497-2015 s'appliquent aux terrains de plus de 2500 mètres carrés situés à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.2.2 prévoit qu'une opération cadastrale ne peut être approuvée, à moins que le propriétaire, selon le choix du conseil municipal, cède gratuitement à la Ville un terrain qui représente 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale et qui est situé à un endroit qui, de l'avis du Conseil, convient pour l'établissement ou l'agrandissement d'un parc, d'un terrain de jeux, ou au maintien d'un espace naturel ou verse à la Ville une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas d'intérêt pour la Ville d'exiger 10 % de la superficie totale de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge exerce son choix prévu à l'article 2.2.2 du Règlement de lotissement numéro 497-2015 afin d'assujettir l'opération cadastrale sur le lot 4 010 939 au versement d'une somme d'argent qui doit représenter 10% de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

QUE le conseil municipal déclare et accepte aux fins du calcul du versement susmentionné que la valeur de l'ensemble des lots (terrain) compris dans le plan relatifs à l'opération cadastrale est de 157 800,00\$.

ADOPTÉE.

305-11-2023

7.6 Approbation du Règlement numéro 39-2023 - Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt d'une sommes de 7 396 894,31 \$ sur une période de cinq (5) ans de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures et d'achats d'équipements;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuvé par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette procédure réfère à l'article 468.38 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ c C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1- Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités;

2- Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve le règlement numéro 39-2023 - Décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt d'une sommes de 7 396 894,31 \$ sur une période de cinq (5) ans adopté par la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf le 19 octobre 2023.

ADOPTÉE.

306-11-2023

7.7

Demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières de l'Association des personnes handicapées du Portneuf

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance présentée par l'Association des personnes handicapées de Portneuf à la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association est une personne morale à but non lucratif constitué en vertu de la Partie II de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'Association est propriétaire de l'immeuble sis au 48, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, et qu'elle désire obtenir une exemption des taxes foncières`

CONSIDÉRANT QUE l'Association déclare offrir les services suivants:

- Répit pour personnes vivant en situation de handicap;
- Promotion, représentation et défense de droit pour sa clientèle et leur prochain aidant
- Loisirs communautaires adaptés pour la clientèle en déficience intellectuelle, mobilité réduite et trouble du spectre de l'autisme;
- Activité de jour estivale pour la clientèle n'ayant plus droit à l'accompagnement en camp de jour ni accès aux plateaux de travail du CIUSSS;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec désire consulter la Ville de Pont-Rouge quant à la demande de reconnaissance présentée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a dûment pris connaissance de la demande et qu'elle n'a pas de représentations à faire valoir;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme à Commission municipale du Québec ne pas avoir de représentations à transmettre quant à la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes présentée par l'Association des personnes handicapées de Portneuf;

QUE la Ville de Pont-Rouge confirme qu'en cas d'audition, elle ne souhaite pas y être représentée.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7.8 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires pour l'année 2023

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil les déclarations des intérêts pécuniaires 2023 produites par les élus conformément à l'article 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

7.9 Dépôt du registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité pour l'année 2023

La greffière, Me Esther Godin, dépose au conseil le registre des dons, avantages pécuniaires et marques d'hospitalité déclarés par les élus pour l'année 2023 conformément à l'article 6 alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

307-11-2023

8.1 Aliénation d'un camion incendie usagé par appel d'intérêts

CONSIDÉRANT QUE le Service de la sécurité publique de la Ville de Pont-Rouge possède un camion de marque Freightliner, modèle MCV, année 2000, présentement non utilisé et dont l'utilisation future est improbable par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se départir de ce bien;

CONSIDÉRANT la Politique d'aliénation des biens de la Ville, laquelle stipule que pour la vente d'un bien meuble de gré à gré dont la valeur excède 5 000 \$, le conseil doit déterminer par résolution les modalités de vente dudit bien;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du camion de marque Freightliner, modèle MCV, année 2000, du Service de la sécurité publique appartenant à la Ville et qui ne peut plus servir des fins d'utilité publique;

QUE la disposition se fasse de gré à gré, par appel d'intérêts;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur général à négocier le prix de vente dudit camion et conclure tout contrat de vente requis aux fins de la disposition dudit bien;

QUE ce bien à aliéner soit désaffecté de toute utilité publique.

ADOPTÉE.

9. SERVICE DE L'URBANISME

308-11-2023

9.1 Demande de dérogation mineure au 122, boulevard Notre-Dame (lot 6 568 951)

CONSIDÉRANT QU'en date du 21 septembre 2023, Dany Bisson a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'installer deux enseignes supplémentaires sur la façade avant de son commerce;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que le nombre maximal par établissement est d'une enseigne par façade sur rue;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 6 568 951, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 122, boulevard Notre-Dame, à Pont-Rouge, afin d'installer deux enseignes supplémentaires sur la façade avant de son commerce, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

309-11-2023

9.2 Demandes de dérogation mineure du 65 à 67, rue Dupont (lots 6 588 440 et 6 588 441)

CONSIDÉRANT QU'en date du 26 septembre 2023, la compagnie 9465-2450 Québec Inc., représenté par Marc Desroches, a déposé des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire deux bâtiments principaux résidentiels n'ayant aucune porte principale sur la façade orientée vers la rue et ayant moins de 40% de fenestration sur cette même façade;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.1 du Règlement de zonage 496-2015 indique qu'il doit y avoir minimalement une porte principale sur une façade orientée vers la rue ou que cette même façade doit être fenestrée dans une proportion minimale de 40%;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les dérogations mineures sur les lots connus et désignés sous les numéros 6 588 440 et 6 588 441, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis du 65 à 67, rue Dupont, à Pont-Rouge, afin de construire deux bâtiments principaux résidentiels n'ayant aucune porte principale sur la façade orientée vers la rue et ayant moins de 40% de fenestration sur cette même façade, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

ADOPTÉE.

No de résolution
ou annotation

9.3 Demande de dérogation mineure au 190, rue du Collège (lot 5 252 605)

M. Mathieu Bisson, conseiller, se déclare en conflit d'intérêts et se retire dans la salle avant les discussions sur ce point.

CONSIDÉRANT QU'en date du 9 octobre 2023, Mathieu Bisson a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'ajouter une enseigne commerciale détachée au niveau du pylône existant du supermarché IGA, portant ainsi la superficie des enseignes commerciales à 13,90 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6.3.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la superficie maximale autorisée pour une enseigne commerciale détachée est de cinq mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 5 252 605, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 190, rue du Collège, à Pont-Rouge, afin d'ajouter une enseigne commerciale détachée au niveau du pylône existant du supermarché IGA, portant ainsi la superficie des enseignes commerciales à 13,90 mètres carrés, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

À ce stade-ci de la rencontre, M. Mathieu Bisson, conseiller, revient siéger à titre de membre du conseil.

9.4 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 190, rue du Collège (lot 5 252 605)

Ce point est déclaré caduque à la suite de l'adoption de la résolution 310-11-2023.

311-11-2023

9.5 Adoption du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* et que tous confirment l'avoir lue et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* toute personne a pu obtenir copie du Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

règlement de construction numéro 498-2015 au moins deux jours avant son adoption;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été préalablement donné par un membre du conseil le 2 octobre 2023 en séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été adopté en date du 2 octobre 2023 par la résolution numéro 285-10-2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 octobre 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 579-2023 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau et modifiant le règlement de construction numéro 498-2015;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

312-11-2023

9.6 Demande d'appui auprès de la CPTAQ au 26, chemin de la Pêche (lot 4 009 337)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Sable Marco inc., conformément à la LPTAA, datée du 12 septembre 2023 pour obtenir l'autorisation d'usage à des fins autres que l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du lot 4 009 337, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 26, chemin de la Pêche, à Pont-Rouge, souhaite une utilisation autre que l'agriculture, soit un usage industriel, sur une superficie approximative de 40 000 mètres carrés;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser une utilisation autre que l'agriculture, soit un usage industriel, sur une superficie approximative de 40 000 mètres carrés sur le lot 4 009 337, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 26, chemin de la Pêche, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 12 septembre 2023, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

313-11-2023

9.8 Demande d'appui auprès de la CPTAQ sur la route Grand-Capsa (lots 3 826 231, 3 826 327 et 4 932 873)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit faire une recommandation à l'égard de tout projet soumis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »), en vue d'une utilisation autre qu'agricole d'un immeuble sis sur son territoire de même que le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (ci-après « LPTAA »), la Ville de Pont-Rouge doit s'assurer qu'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de sa recommandation relativement à cette demande, la Ville de Pont-Rouge a notamment considéré les critères de l'article 62 de la LPTAA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu une demande de Ferme Paul-Henri Paquet enr., conformément à la LPTAA, datée du 5 octobre 2023 pour obtenir l'autorisation de la CPTAQ d'aliéner les lots 3 826 231, 3 826 327 et 4 932 873;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des lots 3 826 327, 3 826 231 et 4 932 873, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, souhaite apporter un amendement à la demande d'aliénation déposée lors de la séance du 7 novembre 2022;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QU'aucun autre espace compris dans le territoire de la ville de Pont-Rouge et hors de la zone agricole ne pourrait satisfaire aux besoins de la demande;

QUE le conseil municipal recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser un amendement à la demande d'aliénation déposée lors de la séance du 7 novembre 2022, sur la route Grand-Capsa, à Pont-Rouge, et ce, aux fins spécifiées dans le formulaire de demande datée du 5 octobre 2023, lequel est joint à la présente pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

10. **SERVICE DE L'INGÉNIERIE**

10.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

Je, soussigné, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 586-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 615 000 \$ pour des travaux de réfection de la route Grand-Capsa. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

_____ conseiller

10.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 587-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 277 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Jacques

Je, soussigné, M. Mathieu Bisson, conseiller, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 587-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 4 277 000 \$ pour des travaux de réfection du rang Saint-Jacques. Suivant ledit avis de motion, M. Mathieu Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

_____ conseiller

314-11-2023

10.3 Adoption du Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la *Loi sur les cités et les villes*;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 584-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 7 000 000 \$ pour des travaux de réfection du rang du Brûlé;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

315-11-2023

10.4 Autorisation à procéder à un appel d'offres pour travaux de construction pour la réfection du rang du Brûlé



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge souhaite procéder à un appel d'offres afin de réaliser des travaux de construction pour la réfection du rang du Brûlé;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la publication d'un appel d'offres afin de réaliser des travaux de construction pour la réfection du rang du Brûlé.

ADOPTÉE

316-11-2023

10.5 Attribution d'un contrat à Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres (14 946,75 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la réalisation de relevés d'arpentage pour divers projets de voirie et d'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi quatre potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu quatre propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 14 946,75 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la réalisation de relevés d'arpentage pour divers projets de voirie et d'infrastructure à Lortie et Matte, arpenteurs-géomètres au montant de 14 946,75 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 25 octobre 2023 ;

QUE la présente dépense au montant de 14 946,75 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera remboursée à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE.

317-11-2023

10.6 Attribution d'un contrat à Ambioner (40 241,25 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire attribuer un contrat pour la réalisation d'un audit des garages 1 et 2;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une recherche de prix invitant ainsi six potentiels cocontractants à soumettre une offre de service;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu cinq propositions d'offre de service;

CONSIDÉRANT QUE Ambioner s'est avéré avoir déposé la plus basse proposition, laquelle répond aux besoins définis par la Ville au montant de 40 241,25 \$;

SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge attribue le contrat relatif à la réalisation d'un audit des garages 1 et 2 à Ambioner au montant de 40 241,25 \$, taxes incluses, le tout conformément à la proposition datée du 18 septembre 2023 ;

QUE la présente dépense au montant de 40 241,25 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le fonds général d'administration et sera remboursée à même le règlement d'emprunt à être adopté dans le cadre de la réalisation de ce projet, le tout conformément à l'article 544. 1 de la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE.

318-11-2023

10.7 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2022-04 pavages de voies publiques à Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 juillet 2022, par sa résolution numéro 229-07-2022, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat pour des travaux de pavage de cinq tronçons de rues publiques, conformément à l'appel d'offres VPR-2022-04 - Pavages de voies publiques à Pont-Rouge, à P. E. Pageau inc.;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par P. E. Pageau inc. pour le pavage de cinq tronçons de rues publiques à Pont-Rouge était de 552 166,29 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 6 février 2023, la Ville a accepté la réception des travaux avec réserve par sa résolution numéro 053-02-2023;

CONSIDÉRANT QU'en date du 20 octobre 2023, la Ville a reçu une demande écrite de la part de P. E. Pageau inc. afin de procéder à la réception des travaux sans réserve;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de pavage de cinq tronçons de rues publiques à Pont-Rouge ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception sans réserve des travaux émise par les professionnels au dossier ainsi que celle du chargé de projet interne;

SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux sans réserve pour le pavage de cinq tronçons de rues publiques dans le cadre du projet VPR-2022-04 Pavages de voies publiques à Pont-Rouge;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation finale des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la retenue contractuelle au montant de 27 541,39 \$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

10.8 Dépôt une demande au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Veloce III) - volet 3 - piste cyclable Dansereau

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) vise à soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif afin de promouvoir ce type de déplacement, d'encourager le tourisme durable, d'améliorer le bilan routier, de contribuer à la prévention en santé et de réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par les déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif Véloce III;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit respecter les lois et règlements en vigueur et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Piste cyclable du Centre plein air Dansereau, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 27 300 \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 13 650 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS BOUCHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Michel Godin, directeur des loisirs et de la gestion des immeubles, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

320-11-2023

10.9 Aliénation d'un tracteur par appel d'intérêts

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie de la Ville de Pont-Rouge possède un tracteur avec chenilles et chargeur de marque Massey Ferguson, modèle 1760H, année 2019, présentement non utilisé et dont l'utilisation future est improbable par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire se départir de ce bien;

CONSIDÉRANT la Politique d'aliénation des biens qui stipule que pour la vente d'un bien meuble de gré à gré, si la valeur du bien meuble excède 5 000 \$, le conseil détermine par résolution les modalités de vente dudit bien;

CONSIDÉRANT QUE la valeur à neuf dudit bien est de 102 057,38 \$ taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE MME LINA MOISAN
APPUYÉE PAR M. GUY CÔTÉ
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la vente du tracteur de marque Massey Ferguson, modèle 1760H, année 2019, de son chargeur DL135 et de ses chenilles de marque Soucy;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE la disposition se fasse de gré à gré, par appel d'intérêts;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le directeur général à négocier le prix de vente dudit camion et conclure tout contrat de vente requis aux fins de la disposition dudit bien;

QUE ce bien à être aliéné soit désaffecté de toute utilité publique.

ADOPTÉE.

11. SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES

321-11-2023

11.1 Réception des travaux sans réserve du contrat VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis

CONSIDÉRANT QU'en date du 7 février 2022, par sa résolution 055-02-2022, la Ville de Pont-Rouge a adjugé un contrat à Toitures Falardeau inc. pour la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis conformément à l'appel d'offres VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis par Toitures Falardeau inc. pour la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis était de 400 802,85 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QU'en date du 3 avril 2023, la Ville a accepté la réception des travaux avec réserve par sa résolution numéro 129-04-2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis ont été complétés en totalité et qu'aucune déficience ne demeure;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ont été supervisés, vérifiés et approuvés par l'architecte Damien Laflamme, chargé de projet externe pour la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la réception des travaux sans réserve pour la réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis dans le cadre du projet VPR-2022-01 - Réfection des bassins de la toiture de Place Saint-Louis;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général, M. Pierre Gignac, à signer tout document requis aux fins de l'acceptation finale des travaux ci-haut mentionnés;

QUE le conseil municipal autorise la libération de la retenue contractuelle au montant de de 23 122,93 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE.

322-11-2023

11.2 Adjudication d'un contrat à Construction Côté & Fils inc. suivant l'appel d'offres VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec (110 787,61 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire procéder à des travaux de réfection des vestiaires au poste de la Sûreté du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté la résolution numéro 097-03-2023 laquelle autorise le Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles à procéder à la publication d'un appel d'offres aux fins de des travaux de réfection des vestiaires au poste de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a publié l'appel d'offres VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec en date du 31 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE Construction Côté & Fils inc. a déposé la plus basse soumission conforme au montant de 110 787,61 \$, taxes incluses;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS BOUCHARD
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adjuge le contrat relatif à des travaux de réfection des vestiaires au poste de la Sûreté du Québec à Construction Côté & Fils inc. au montant de 110 787,61 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres VPR-2023-07 - Réfection des vestiaires du poste de la Sûreté du Québec et à la soumission datée du 29 septembre 2023;

QUE la présente dépense au montant de 110 787,61 \$, taxes incluses, soit autorisée et financée à même le Financement Externe - Société des Infrastructures du Québec.

ADOPTÉE.

323-11-2023

- 11.3 Versement d'une subvention à l'Association récréative de Pont-Rouge (25 000 \$)

CONSIDÉRANT les frais engagés et à être engagés par l'Association récréative de Pont-Rouge pour la préparation et la présentation de l'événement Vacances en spectacles de juillet 2023;

**SUR LA PROPOSITION DE MME NATHALIE RICHARD
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement d'une subvention au montant de 25 000 \$ à l'Association récréative de Pont-Rouge;

QUE la présente dépense soit autorisée et financée à même le budget de fonctionnement.

ADOPTÉE.

12. SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE

324-11-2023

- 12.1 Adoption du Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans afin d'ajouter des matricules à l'annexe B

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et les villes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 octobre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans afin d'ajouter des matricules à l'annexe B auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. MICHEL BRIÈRE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 468.1-2023 modifiant le Règlement numéro 468-2013 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 846 000 \$ visant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc dans le rang Enfant-Jésus, remboursable sur une période de quarante (40) ans afin d'ajouter des matricules à l'annexe B;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

- 12.2 Dépôt des états comparatifs le tout conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes
- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019

Le directeur général et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

- 12.4 Liste des comptes à approuver (2 380 842,10 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 6 novembre 2023 totalisant 2 380 842,10 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. GUY CÔTÉ
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 25 octobre 2023;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 20 septembre au 24 octobre 2023, pour un montant total de 2 380 842,10 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

325-11-2023

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge



No de résolution
ou annotation

326-11-2023

Les élus et le directeur général apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. MICHEL BRIÈRE
APPUYÉE PAR MME NATHALIE RICHARD
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 20.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière